

Note

Les attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires :
Obligations des acteurs depuis la loi Egalité & Citoyenneté

1/ Les obligations d'attribution aux différents acteurs

1. Le contingent de logements réservés de l'Etat :

Les règles relatives au contingent de logements réservés de l'Etat sont inchangées :

- Ce contingent s'applique à tous les logements sociaux ayant bénéficié d'un concours de l'Etat ;
- Il est de 30 % au plus dont 5 % au plus pour les agents publics ; si les 5% ne sont pas utilisés, ils viennent abonder la part de 25 % réservés aux personnes défavorisées, mais l'inverse n'est pas vrai. Donc, le contingent de l'Etat pour les personnes défavorisées est de 25 % ou plus dans la limite de 30%.
- Les 25 % de l'Etat sont exclusivement dédiés au logement des personnes bénéficiant du DALO ou à défaut aux demandeurs prioritaires, dont l'Etat reconnaît l'éligibilité à son contingent ;
- Le contingent de l'Etat peut être géré en stock ou en flux ou de manière mixte selon les logements ;
- Le rapprochement de la demande peut être effectué, soit en direct par les services de l'Etat, soit délégué au bailleur.
- Selon le mode de gestion, les demandeurs éligibles au contingent de l'Etat doivent bénéficier de **25 % de l'ensemble des attributions, lorsque le contingent est géré en flux, et de l'ensemble des attributions sur les logements du contingent de l'Etat destiné à des prioritaires lorsqu'il est géré en stock.**

2. L'obligation d'Action Logement :

Le public cible est modifié par la loi Egalité et Citoyenneté, mais son taux minimum est inchangé. Alors qu'il était limité aux ménages bénéficiant du DALO et aux sortants de structures d'hébergement, il est désormais destiné aux ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, aux demandeurs prioritaires. Le taux est **d'au moins un quart des attributions réalisées sur son contingent**. Il en est de même pour les logements appartenant à l'association foncière logement.

3. Les obligations nouvelles des collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales et leurs groupements se voient imposer l'obligation de consacrer **au moins un quart des attributions réalisées sur leur contingent** aux ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, aux demandeurs prioritaires.

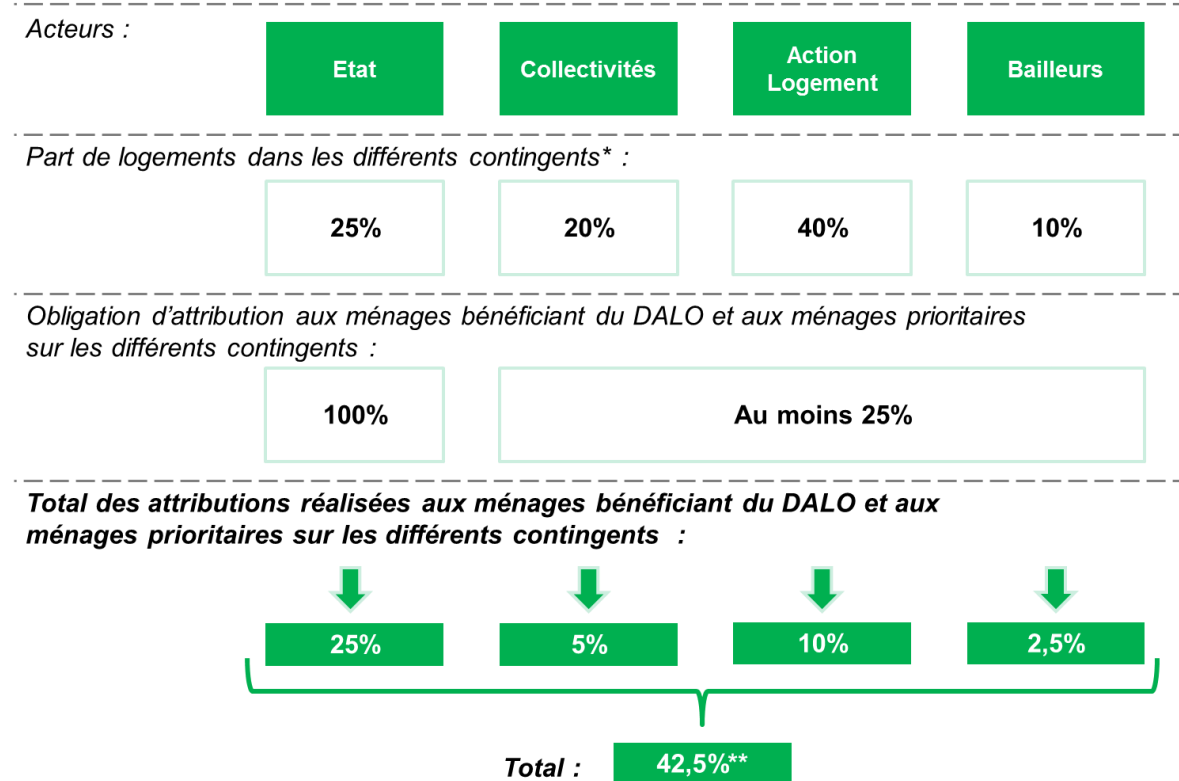
4. Les obligations nouvelles des bailleurs sociaux :

Les bailleurs sociaux se voient imposer l'obligation de consacrer aux ménages bénéficiant du DALO ou, à défaut, aux demandeurs prioritaires, **au moins un quart des attributions réalisées sur leur contingent**, c'est-à-dire sur :

- Les logements non réservés ;
- Les logements récupérés pour un tour parce que le réservataire n'a pas présenté de candidat ou qu'aucun candidat présenté n'a obtenu l'attribution du logement.

2/ Illustration

Exemple d'attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux ménages prioritaires



*Correspondant à 95% des logements non compris les 5% du contingent des fonctionnaires

**Dans l'hypothèse où la rotation est équivalente pour tous les contingents